



Mairie  
Place Mathilde Havart  
60490 Orvillers-Sorel  
Tél : 03 44 85 02 69  
[mairie.orvillers.sorel@wanadoo.fr](mailto:mairie.orvillers.sorel@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.mairie-orvillers-sorel.com](http://www.mairie-orvillers-sorel.com)

ARRETE N° 15-2020 TEMPORAIRE RELATIF A LA FERMETURE  
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE LA  
COMMUNE D'ORVILLERS-SOREL

Le Maire de la Commune d'ORVILLERS-SOREL,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la construction consacrant le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé Publique,

Vu la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 Mars 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID-19

Vu le CGCT et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2212-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant que le respect des règles de distances dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national.

Considérant que les enfants sont moins à même de respecter les consignes et gestes barrières;

Considérant que l'observation des règles de distance étant particulièrement difficile au sein des établissements scolaires de la commune de ORVILLERS-SOREL, notamment du fait de la promiscuité des lieux ;

Considérant que l'effectif du personnel de notre regroupement de permet pas d'assurer correctement les consignes du protocole sanitaire ;

Considérant la volonté de la majorité des parents de ne pas vouloir remettre leurs enfants à l'école par peur de la propagation du COVID-19 ;

Considérant que les règles sanitaires ne pourront pas être appliquées au service de restauration scolaire, mais également dans le cadre des transports scolaires ;

Considérant que la configuration des établissements de la commune ne permet pas de répondre aux règles imposées, notamment aux sorties des écoles où il sera difficile de contrôler les rassemblements de parents en leur imposant un mètre de distance ;

Considérant que tout a été mis en œuvre pour permettre de dispenser l'ensemble des cours par voie numérique ou papier pour l'ensemble des familles ;

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté il appartient au Maire de par ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité de ses administrés ;

Considérant la recommandation du Conseil scientifique et de l'Ordre des médecins de ne pas rouvrir les écoles;

Considérant qu'en l'état, le Maire est dans l'incapacité de prendre des décisions motivées et de garantir le maintien de l'ordre public, de la sécurité des enfants scolarisé et de la salubrité publique.

## ARRETE

Article 1 : A partir du 12 Mai 2020, nous accueillerons les élèves prioritaires dont les parents sont des professionnels de santé (les modalités seront transmises aux parents).

Article 2 : Les consignes du protocole sanitaires (reçu en mairie le 4 Mai 2020) seront respectées.

Article 3 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'état et dès son affichage en Mairie

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Copie du présent arrêté à :

Mr Le Préfet

Mr Le Sous-Préfet

Mme BOUCHAIN, Inspectrice de l'éducation national

Mr CORMIER, Le Vice-Président du SIRS

Mesdames DE SMET et CAMPOS, Directrices des écoles

Messieurs les Maires des communes du regroupement

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie.

Fait en Mairie d'ORVILLERS-SOREL le 4 Mai 2020.

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Berger', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'ORVILLERS-SOREL' around the top edge and '(Oise)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure on horseback. Two small stars are positioned on either side of the bottom text.